

Volet 5

[Fiche mémo « Les certificateurs dans l'Agroalimentaire et les certifications correspondantes »](#)

Il existe à ce jour, de nombreuses certifications, de niveaux V, IV et III, dans l'Agroalimentaire, accessibles par le biais de la Validation des Acquis de l'Expérience.

Le RNCP est fréquemment mis à jour, il est à consulter régulièrement sur le portail VAE, de nouveaux diplômes, titres professionnels ou CQP pouvant devenir accessibles par le biais de la VAE.

Le portail www.vae-npdc.fr et le réseau des Points Relais Conseil VAE peuvent vous renseigner sur les possibilités de validation, et aider la personne intéressée par une VAE à choisir la solution la plus adaptée.

[Liste non exhaustive des Certifications accessibles par la VAE, dans l'Agroalimentaire](#)

CPNEF Activités de production d'eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et bières.

- CQP Conducteur de ligne, de machine ou Responsable d'Equipe (différentes spécialités, ex : production de boissons...)
- CQP Agent de Maintenance, technicien de maintenance
- CQP Technicien de process brassicole

Il existe d'autres CQP spécifiques aux différents domaines et professions de l'industrie agroalimentaire, renseignez-vous dans un Point Relais Conseil (liste au bas de la page).

[Ministère de l'Emploi et du Travail](#)

- Titre Professionnel Conducteur d'installations et de machines automatisées (Niveau V)
- Titre Professionnel Technicien de production industrielle (Niveau IV)

[Ministère de l'Agriculture](#)

- CAPA Industrie Agroalimentaire (Niveau V) Plusieurs spécialités :
 - Ouvrier de conduite de machine automatisée de fabrication ou de conditionnement en agro-alimentaire (OCMAA)
 - Ouvrier polyvalent de fabrication de produits alimentaires (OPFPA)
 - Ouvrier polyvalent de travail industriel des viandes (OPTIV)
- BEPA option Transformation spécialité IAA (Niveau V)
- Brevet Professionnel Industries Alimentaires (Niveau IV)
- BTSA Sciences et Technologies de l'Aliment (Niveau III)

[Ministère de l'Education Nationale](#)

- CAP conduite de systèmes industriels, option agroalimentaire (Niveau V)
 - CAP/BEP/BAC PRO Boucher - Charcutier-traiteur – Boulanger – Pâtissier - Chocolatier – Glacier – Confiseur (Niveau V ou IV)
 - BAC PRO Bio-industrie de Transformation (Niveau IV)
- Ministère de l'Enseignement Supérieur
- DUT Génie Biologique option industries alimentaires et biologiques (Niveau III)



La Validation des Acquis de l'Expérience dans le domaine de l'Agroalimentaire

Bassin de l'Artois Ternois

Fiches-mémos
destinées aux professionnels

**Ces fiches sont complémentaires
à la bande dessinée « Véronique et Gérard »
destinée aux publics**

CIBC Artois Ternois
3 Rue Abbé Pierre 62000 Arras – Tél : 03.21.48.17.97 – Fax : 03.21.07.98.04
cibcarras@nordnet.fr – www.cibcarras.org

La Validation des Acquis de l'Expérience dans l'Agroalimentaire

Bassin de l'Artois Ternois

Fiches - mémos destinées aux professionnels

Préambule

Dans un double objectif d'anticipation et de réelle appropriation par les différents publics des plus values et du fonctionnement de la VAE dans l'Agroalimentaire, il convient de leur diffuser l'information et de susciter des échanges aux différents moments de leur parcours et via différents partenaires.

Dans le cadre de formations dans l'Agroalimentaire, il est préconisé d'aborder la question de la VAE en deux temps (en début ou milieu de parcours et en fin de parcours de formation) pour permettre l'émergence de questions/réponses complémentaires et de vérifier l'appropriation des informations.

Méthodologie préconisée :

- **Le support bande dessinée « Véronique et Gérard » est remis à chacun, lu et commenté.**
- **Les « fiches- mémos » destinées aux acteurs de la formation et de l'insertion doivent permettre d'aller plus loin dans l'information et de répondre à certaines questions du public.**

Toutefois, il est important de rappeler le rôle de chacun puisque les structures d'accueil, les Entreprises de Travail Temporaire (ETT), les Organismes de Formation... contribuent à une première information-sensibilisation à la plus value de la VAE dans l'Agroalimentaire, sans se substituer aux spécialistes de la question que sont les Points Relais Conseil VAE (PRC) et les Certificateurs.

Pour rappel, l'ensemble des principales informations sur la VAE est accessible pour tout public sur un portail dédié : www.vae-npdc.fr

Les « Fiches - mémos » se présentent en 5 volets :

- **Volet 1** « La VAE en quelques mots »
- **Volet 2** « Qui en bénéficie ? »
- **Volet 3** « Accroche / Arguments »
- **Volet 4** « Démarche et infos concrètes »
- **Volet 5** « Les métiers de l'agroalimentaire et les certifications correspondantes »

COORDONNEES des CENTRES de VALIDATION

Certifications dans l'Agroalimentaire

CPNEF Activités de Production d'eaux embouteillées, boissons rafraichissantes sans alcool et bières
169, rue Sadi Carnot 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE
☎ 03.28.52.91.20 ☎ 03.20.74.06.15
✉ nord@agefaforia.asso.fr – www.cpnef.info

MINISTERE DE L'AGRICULTURE – CFPPA du NORD
458, rue de la Motte Julien BP90730 59507 DOUAI Cedex
☎ 03.27.99.75.54
✉ cfppa.douai@educagri.fr

MINISTERE DE L'AGRICULTURE – CFPPA du PAS DE CALAIS
1, route de Cambrai 62217 TILLOY-LES-MOFFLAINES
☎ 03.21.60.73.00
✉ cfppa.arras@educagri.fr

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE – Lycée Henri Senez
Boulevard Darchicourt 62110 HENIN-BEAUMONT
☎ 03.21.77.35.89 ☎ 03.21.77.35.91
✉ cv.henin-beaumont@ac-lille.fr

MINISTERE DE L'EMPLOI – Centre AFPA
1, rue Copernic 62000 ARRAS
☎ 03.21.60.32.40 ☎ 03.21.60.32.48
✉ christian.billet@afpa.fr

Fiche mémo « La VAE en quelques mots » :

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

14 Bis, rue Rosati BP 361 62000 ARRAS
☎ 03.21.50.90.44 ☎ 03.21.50.07.14

CIBC ARTOIS TERNOIS

3, rue Abbé Pierre 62000 ARRAS
☎ 03.21.48.17.97 ☎ 03.21.07.98.04
✉ cibcarras@nordnet.fr

CIO ARRAS

53, rue de Douai 62000 ARRAS
☎ 03.21.55.47.03 ☎ 03.21.50.97.71
✉ ce.0620211t@ac-lille.fr

CIO SAINT-POL-SUR-TERNOISE

6, rue de Fruges BP 80122 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
☎ 03.21.03.06.88 ☎ 03.21.04.73.12
✉ ce.0620212u@ac-lille.fr

FONGECIF

9, rue Notre Dame de Lorette 62000 ARRAS
☎ 03.21.60.61.20 ☎ 03.21.60.61.29
✉ contactarras@fongecif-npdc.asso.fr

POLE EMPLOI

13 Ter, Boulevard Schuman 62000 ARRAS
Parc des Bonnettes, 1 rue de la Symphonie 62000 ARRAS
6, rue de Douai 62450 BAPAUME
Zone d'Activités et Services, rue de Cantraine 62130 SAINT-POL-SUR-TERNOISE
3949 – Choisir « Emploi » puis « Conseils »

UNIVERSITE ARTOIS

9, rue du Temple BP 665 62000 ARRAS
☎ 03.21.60.37.07 ☎ 03.21.60.38.62
✉ vae@univ-artois.fr

[AUTRE LIEU D'INFORMATION POUR LES CQP](#)

AGEFAFORIA – OPCA du secteur Agro-alimentaire

169, rue Sadi Carnot 59350 ST ANDRE LEZ LILLE
☎ 03.28.52.91.20 ☎ 03.20.74.06.15
✉ nord@agefatoria.asso.fr

- Reconnaissance officielle (inscrite dans la loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002) des compétences acquises tout au long de la vie

- Droit prévu dans le Code de l'Education et dans le Code du Travail

- **Permet de valider une expérience professionnelle, salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire ; les certifications sont enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)* : Expérience d'au moins 3 ans (durée totale cumulée), acquise en continu ou en discontinu (temps plein, temps partiel, intérim) et en rapport avec le contenu de la certification visée**

- Font partie des certifications : le Diplôme, les titres à finalité professionnelle, les Certificats de Qualification Professionnelle (CQP)

- Attention : Les périodes de formation initiale ou continue, les stages, l'alternance ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel effectuées pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas pris en compte pour la Validation des Acquis de l'Expérience

- VAE et **VAP 85** : La VAE ne doit pas être confondue avec la Validation des Acquis Professionnels (VAP). La VAP, dispositif toujours opérationnel datant de 1985, permet d'accéder à une formation sans justifier du niveau ou du diplôme normalement requis

- [Organismes valideurs](#) :

- [Ministères](#) :

- * chargé de l'agriculture (CAPA, BEPA, BTSA,...)

- * chargé de l'éducation nationale (enseignement scolaire) (CAP, Bac pro, BTS,...)

- * chargé de l'éducation nationale (enseignement supérieur) (DUT, licence, Master,...)

- * chargé du travail et de l'emploi (Titres professionnels)

- * chargé de la jeunesse et des sports (BAPAAT, BEATEP, BEES, BPJEPS, ...)

- * chargé des affaires sociales (CAFAMP, DEES, DEJE,...)

- * chargé de la santé (DP Aide soignant(e), DE infirmier(e),...)

- [Chambres consulaires](#)

- [Commission Paritaire Nationale de l'Emploi \(CPNE\) pour les CQP](#)

*Le RNCP est évolutif en fonction des certifications qui deviennent accessibles par le biais de la VAE

Volet 2
Fiche mémo « Qui en bénéficie ? »

- Salariés (CDI, CDD, Contrats Aidés, Intérimaires, ...)
- Non salariés (artisans, commerçants, exploitants agricoles, professions libérales, travailleurs indépendants)
- Agents publics titulaires ou non
- Demandeurs d'Emploi (indemnisés ou non)
- Bénévoles (dans une association ou un syndicat)
- Toute autre personne répondant aux conditions d'accès à la VAE (cf volet 1)

Informations complémentaires

- Existence du [droit au congé VAE de 24 heures pour les salariés et non salariés \(OPACIF\)](#) et prise en charge de la prestation VAE par les OPCA (DIF, Plan de Formation).
- Sont prises en charge les heures d'accompagnement (l'aide à l'élaboration d'un dossier et l'aide à la préparation au passage devant le jury) et le temps passé devant le jury de validation. [Pour les salariés](#), si votre accompagnement est effectué pendant le temps de travail, la rémunération est maintenue, elle vous est versée par votre entreprise et est calculée sur la base des heures de présence attestées par l'organisme prestataire et de votre salaire de référence. Si elle s'effectue hors temps de travail, une allocation de formation est versée (50% du salaire horaire net).
[Pour les demandeurs d'emplois](#), il existe un PASS VAE (financement par Pôle Emploi et le Conseil Régional).
- Prise en charge possible par Pôle Emploi, sous certaines conditions, des frais de déplacements liés aux mises en situation professionnelle ou rencontres avec le jury. La démarche est à effectuer auprès de Pôle Emploi par le [Demandeur d'Emploi](#), même non indemnisé, avant l'engagement des frais. Pôle Emploi organise des ateliers autour de la VAE.
- [Les candidats qui ont obtenu une validation partielle](#) ont 5 ans maximum pour acquérir leur certification. Une formation professionnelle complémentaire est possible et peut être prise en charge dans le cadre de la formation continue. Possibilité de se positionner sur trois validations maximum par an : Validations de même niveau sur des ministères différents ou validations de niveaux différents sur un même ministère.
- [Pour les intérimaires](#), pendant votre congé VAE, vous êtes salarié de l'entreprise qui a signé votre autorisation d'absence. Vous signez avec elle un contrat de mission-validation, qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue.
La durée maximale de prise en charge par le FAFTT est de 24h sur une amplitude maximum de 12 mois.
Vous devez avoir cumulé 4800 heures de mission (trois années à 1600 heures).
- Mobilisation possible du [bilan de compétences](#) en amont de la recevabilité VAE pour réaliser un premier état des lieux précis des compétences acquises lors de son parcours professionnel

Conseils aux professionnels

Trois points paraissent essentiels pour que les publics initient une démarche de VAE :

- Parler « simple et concret »
- Parler « positif »
- Parler « vrai »

La bande dessinée et la méthodologie préconisée doivent contribuer à l'atteinte de ces objectifs car :

- Parler « simple et concret » c'est adapter sa communication, son langage et donner des informations claires pour faciliter la compréhension de chacun
- Parler « positif » c'est rassurer, redonner confiance, croire dans les ressources de chacun et expliquer les plus-values de la VAE
- Parler « vrai » c'est de ne pas sous-évaluer le travail et l'implication nécessaires à l'aboutissement de la démarche

Parfois, il semble opportun pour certains usagers, de leur faciliter la mise en relation avec un Point Relais Conseil (PRC) ou un certificateur en prenant rendez-vous avec ou pour eux.

Le témoignage de pairs peut être un moyen de mise en appétence par rapport à la démarche VAE.

Enfin, chacun d'entre nous, en tant que professionnels, devons avoir conscience de nos propres représentations, voire de nos préjugés quant à l'accès possible à la certification via la VAE pour certains publics. Or, il importe de croire au potentiel de chacun pour que « chacun » s'autorise à penser que rien n'est impossible... que l'expérience est à tenter...

Déroulement

La démarche s'enclenche en deux temps :

• Temps 1

Un premier dossier (livret 1) de demande VAE ou dossier de recevabilité est à compléter et à renvoyer au centre de validation (voir modalités précises avec le centre de validation)

Il est constitué notamment de renseignements administratifs, de preuves et de pièces justificatives (copies de contrats de travail, de fiches de paie, attestation de l'employeur ou d'associations, de syndicats...).

Ce premier dossier fait l'objet d'une étude de recevabilité.

• Temps 2

Après la recevabilité, un second dossier avec annexes est à compléter et à renvoyer au centre de validation dans un délai défini par le certificateur (trois à six mois en moyenne)

Il est constitué d'éléments inhérents à l'expérience et aux compétences du candidat correspondant au référentiel de la certification visée.

A noter que la présentation et le contenu du dossier diffèrent d'un certificateur à l'autre.

En complément du dossier, une mise en situation technique et/ou un entretien face à un jury peuvent être proposés au candidat.

• Décision

Le jury composé d'enseignants ou formateurs et de professionnels se prononce alors pour une validation totale, ou partielle (le jury décide alors des connaissances et/ou compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire) ou un refus.

La notification de la décision du jury est adressée au candidat par l'autorité qui délivre la certification.

Volet 3

Fiche mémo « Accroches et Arguments »

Voici des exemples de réponses que vous pouvez apporter aux questions ou réticences les plus fréquentes.

■ Je ne souhaite pas retourner « à l'école » ou en formation

• La VAE est une démarche visant à reconnaître l'expérience professionnelle (livrets, mise en situation, jury). Vous parlez et écrivez ce que vous faites tous les jours dans votre activité.

■ J'ai au moins 3 ans d'expériences mais c'était des contrats courts et jamais dans la même entreprise. Suis-je concerné par la VAE ?

• L'expérience n'est pas nécessairement à réaliser dans la même entreprise. Toutes les expériences sont prises en compte (CDD, Intérim...). Seuls les stages et contrats d'apprentissage sont exclus (sauf exceptions).

■ Je ne suis pas à l'aise à l'écrit / Je perds mes moyens quand je suis observé.

• Vous serez guidé pour choisir la certification qui vous correspond le mieux. Certains titres ou diplômes se valident par une mise en situation professionnelle, d'autres, par un livret dans lequel vous décrivez votre expérience.

■ J'apprends l'étape de passage devant le jury.

• Le jury est composé de professionnels, de gens de métier. Il faut voir en cette étape, la possibilité pour vous, d'apporter des précisions à ce que vous avez décrit dans votre livret. Il ne s'agit pas d'un oral cherchant à vous piéger, seulement à mieux comprendre ce que vous faites ou avez fait durant vos expériences professionnelles. De plus, durant l'accompagnement qui vous est proposé, vous êtes préparé pour cet entretien.

■ Pourquoi une VAE, qu'est-ce que cela va m'apporter ?

• Reconnaissance officielle de l'expérience, du savoir faire
• Satisfaction personnelle, fierté, légitimité dans le poste de travail
• Obtention d'une première certification (diplôme, Titre, CQP)
• Augmenter ses chances de trouver un emploi, de conserver son emploi ou de changer d'emploi (mobilité professionnelle)
• Dans une vision à long terme, cela peut favoriser une évolution professionnelle (responsabilités)
• Favoriser ou réduire un parcours de formation (validation partielle)
• Eventuellement permettre une entrée en formation d'un niveau supérieur (en obtenant un niveau V par la VAE, j'aurai la possibilité d'intégrer une formation de niveau IV si je le souhaite)

■ Et si j'échoue ?

• A l'issue de la démarche VAE, la certification peut être obtenue totalement mais également partiellement. En effet, le jury peut estimer que votre expérience ne correspond qu'à une partie du diplôme, titre ou CQP que vous demandez. Dans ce cas, vous avez jusqu'à 5 ans pour faire valider les modules manquants (expérience, formations courtes...) ou représenter un livret de compétences plus complet.

■ Je suis intérimaire / en CDD / demandeur d'emploi, si j'engage une VAE, je ne pourrai pas accepter de missions pendant ce temps là ?

• La VAE est une démarche personnelle, compatible avec l'emploi, qui peut s'effectuer en dehors des heures de travail. Les rendez-vous sont planifiés à l'avance, permettant de vous organiser.

■ Je ne m'en sens pas capable seul

• La VAE s'effectue étape par étape, on a le temps de se préparer, et on est accompagné. De plus, il est parfois possible d'organiser la VAE dans le cadre d'une démarche collective, où plusieurs personnes de la même profession engagent une VAE en même temps (effet de groupe, émulation, entraide).

■ Le diplôme obtenu par la VAE est-il reconnu par les employeurs ?

• Oui, le diplôme, titre ou CQP obtenu durant une VAE est exactement le même que celui qui peut l'être par la formation initiale, continue ou par l'apprentissage, les certifications étant toutes inscrites au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles). Il est même conseillé d'indiquer que le diplôme a été obtenu par la VAE (ce n'est pas inscrit dessus), cette démarche étant une preuve de votre motivation, de votre dynamisme, de votre détermination à atteindre vos objectifs.

■ VAE ou formation ?

• C'est une question qui nécessite de prendre le temps de la réflexion. Il faut toutefois savoir que ces 2 notions ne sont pas forcément à opposer, elles peuvent être complémentaires. En effet, la VAE peut permettre d'accéder à un niveau de formation supérieur par la suite, ou parfois elle permettra un allègement du contenu de la formation que vous envisagiez de suivre. C'est notamment le cas avec une validation partielle du diplôme : vous ne passez que les modules manquants. Dans d'autres cas, le diplôme obtenu par la VAE peut vous exempter de certaines épreuves et modules d'une formation, par exemple les épreuves de connaissances générales français et maths...

■ Je n'ai pas envie d'en parler dans le cadre professionnel ?

• Ce n'est pas une obligation, c'est une démarche qui peut s'effectuer sur le temps personnel, en toute discrétion.

■ J'ai peur de ne pas avoir assez de temps ?

• Il existe un congé VAE de 24 heures maximum, spécifiquement dédiées à la préparation de votre démarche VAE. De plus, il y a plusieurs jury (au moins un par an), vous pouvez remettre votre passage devant le jury si vous n'êtes pas prêt.

■ Combien ça coûte ?

• Que l'on soit salarié ou demandeur d'emploi, il existe toujours une solution de financement (Plan de formation, Congé VAE, Pass VAE...).

Volet 4
Fiche mémo « Démarches et informations concrètes »

→ Pour rappel, l'adresse du portail dédié à la VAE : www.vae-npdc.fr

